

Opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec

CNP 9423

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mai 2012.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une opératrice ou un opérateur de machines à transformer le caoutchouc fait fonctionner des machines de traitement du caoutchouc, assemble et vérifie des articles en caoutchouc.

Cette personne

- règle, fait fonctionner et surveille les machines utilisées pour la production d'articles ou de produits en caoutchouc;
- charge le caoutchouc, les pigments, les matières de bourrage, les huiles et les produits chimiques dans les machines tout en surveillant et en vérifiant les conditions de traitement et la qualité des produits.

Une bonne maîtrise de **l'un des quatre** procédés de transformation du caoutchouc est requise : le mélange, le calandrage, l'extrusion et le moulage.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme opératrices ou opérateurs de machines à transformer le caoutchouc dans des usines de fabrication de pneus ou d'autres articles en caoutchouc.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 5) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles
1. Planifier son travail.
2. Préparer la chaîne de production. (A, B, C ou D)
3. Démarrer les étapes de production. (A, B, C ou D)
4. Maintenir la production. (A, B, C ou D)
5. Arrêter la production. (A, B, C ou D)

La compétence 1 est commune à toutes les spécialisations. Les compétences 2, 3, 4 et 5 sont propres à chacun des procédés (A, B, C ou D) et mènent à un certificat de qualification professionnelle avec mention de la spécialité.

Certificat de qualification professionnelle	
Opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc – mélange	<ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier son travail 2. A - Préparer la chaîne de montage 3. A - Démarrer les étapes de production 4. A - Maintenir la production 5. A - Arrêter la production
Opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc – calandrage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier son travail 2. B - Préparer la chaîne de montage 3. B - Démarrer les étapes de production 4. B - Maintenir la production 5. B - Arrêter la production
Opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc – extrusion	<ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier son travail 2. C - Préparer la chaîne de montage 3. C - Démarrer les étapes de production 4. C - Maintenir la production 5. C - Arrêter la production
Opératrice ou opérateur de machines à transformer le caoutchouc – moulage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Planifier son travail 2. D - Préparer la chaîne de montage 3. D - Démarrer les étapes de production 4. D - Maintenir la production 5. D - Arrêter la production

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite et réglage de machines à mouler et a deux années d'expérience (pour tous les procédés). Sans DEP <ul style="list-style-type: none">• elle a un minimum de trois années d'expérience (pour les procédés de moulage, mélange et extrusion).• elle a minimum de cinq années d'expérience (pour le procédé de calandrage).
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier, il faut prévoir **un an** pour le moulage, **trois ans** pour le mélange et l'extrusion et **quatre ans** pour le calandrage.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'a pas de qualification officielle, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **deux ans** pour le **moulage**, **quatre ans** pour **l'extrusion et le mélange** et **cinq ans** pour le **calandrage**.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape comporte une évaluation théorique et une évaluation pratique.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main-d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#).

Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec

2035, rue Victoria, bureau 201
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1

Téléphone : 450 465-6063
Téléphone sans frais : 450 465-8522

Site Web : www.caoutchouc.qc.ca